

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE  
DE  
**SERRAVAL**

Serraval, le 9 septembre 2014

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de  
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en  
Mairie, le :

**Jeudi 18 septembre 2014**  
A 20 h 30

**Ordre du jour :**

- Rencontre avec le Directeur de l'Office du Tourisme
- Approbation compte-rendu de la dernière séance
- Election nouvel adjoint et modifications commissions
- Règlement intérieur du regroupement pédagogique intercommunal
- Voirie :
- \* Travaux 2014,
- \* Voie communale Le Villard
- \* Barrières et radars
- CCVT : informations sur les différentes réunions
- Eau : démarrage des travaux Les Millières
- SPANC : réunion publique 05/09/2014
- Etat d'assiette des coupes pour 2015
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les  
meilleurs.

Bruno GUIDON

Affichée le : 11 septembre 2014.

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21  
Courriel : mairie@serraval.fr • Site internet : www.serraval.fr

## SEANCE N°11 DU 18 SEPTEMBRE 2014 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit septembre deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2014

**Présents** : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Dorothée KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE, Jean-Claude LOYEZ, Patrice MALEYSSON, Stéphane PACCARD, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

**Absent (excusé)** : Christophe GEORGES

Christophe GEORGES a donné pouvoir à Bruno GUIDON.

Corinne GOBBER a été élue secrétaire de séance.

### **DEL\_11682014.**

**Objet** : Election d'un nouvel Adjoint suite à une démission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°DEL\_04272014 portant création de 4 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération du 30 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux n° ARR\_532014, ARR\_542014, ARR\_552014, ARR\_562014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- **PROCEDE** à la désignation du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

**Est candidat : Patrice Maleysson**

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu : 13 voix Patrice Maleysson et 1 voix Benoît Clavel**

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 14
<u>Résultats des votes</u>
pour : 14
contre : 0
abstention : 0

- **DESIGNE** Monsieur Patrice Maleysson en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**DEL\_11692014.**

Objet : **Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées et de Promenades.**

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 13 Conseillers votants : 14 <u>Résultats des votes</u> pour : 14 contre : 0 abstention : 0
--

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'au terme de l'article L361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) ;
- que dans ce cadre, les communes doivent être consultées et donner leur avis sur les portions de sentiers qui traversent leur territoire ;

Monsieur le Maire précise :

- que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a engagé auprès du Conseil Général une refonte du plan de balisage du Tour du Val Sulens,
- que des modifications et inscriptions de tracé doivent être apportées sur la commune de Serraval :
  - Dans le secteur entre le hameau de l'Hermitte et le hameau de la Combe. Il est proposé d'adosser le tour du Val Sulens au tracé du GRP Tournette-Aravis afin d'éviter une portion de route assez longue,
  - La portion entre le hameau de la Sauffaz via le Chef-Lieu jusqu'à la Combre sera conservée sous forme de sentier local,
- que le nouveau balisage des sentiers sera assuré par la CCVT après remise de l'équipement de signalétique par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable, à la demande de modifications de tracé du Tour du Val-Sulens listée ci-dessus dans le cadre du PDIPR,

**DEL\_11702014.**

Objet : **Etat d'assiette des coupes pour 2015.**

Conseillers en exercice : 14  
 Conseillers présents : 13  
 Conseillers votants : 14  
Résultats des votes  
 pour : 14  
 contre : 0  
 abstention : 0

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2015. Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif de vente groupée, en application des articles L 214-7, L 214-8 et D 214-22 du Code Forestier.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DEMANDE** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après.
- **ACCEPTÉ** de mettre ces bois dans le cadre d'un dispositif de vente groupée L'exploitation se fera dans la majorité des cas en 2015.

## ANNEXEDEL\_11702014.

### PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR L'EXERCICE 2015

FORET Communale de SERRAVAL

(Tableau à compléter et à joindre en retour avec la délibération du conseil municipal ou l'accord du propriétaire)

Ce tableau vous donne deux informations majeures :

Le devenir des coupes normalement prévues en 2015 par le document d'aménagement de votre forêt.  
 La liste des coupes qui seront martelées pour l'exercice 2015 avec une proposition de destination.

Série	Parcelle	Proposition ONF	Dispositif	Année de passage programmée	Renseignements complémentaires	Vol. Rcx prévus (m <sup>3</sup> )	Vol. P3 prévus (m <sup>3</sup> )	Décision propriétaire (1)
Unique	25	PBF15	ATDO	2015	Avec parcelle 27 - 8000 €	210	0	PBF15
	27	PBF15	ATDO	2015	Avec parcelle 25 - 2400 €	75	0	PBF15

DEL15 : Délivrance 2015 (les coupes d'affouage pour les particuliers feront l'objet d'une évaluation de dangerosité par l'Agent ONF)

PRINT15 : Vente de printemps 2015

AUT15 : Vente d'automne 2015

CA15 : Cession amiable 2015

PBF15 : Prélèvement de bois façonnés 2015

AJO : Coupe ajournée

SUP : Coupe supprimée

(1) Information indisponible au moment de l'édition du présent document

Pour toute information complémentaire, contactez l'agent paysan local ou le service BOIS (04 69 71 20 30).

Pour les coupes PBF, Le propriétaire accepte le dispositif indiqué dans le tableau ci-dessus

(VEG : Vente exploitation groupée - VG ou ATDO : Vente groupée)

Le propriétaire accepte la destination des coupes (proposition ONF ou avis (1)) et demande le martelage de(s) coupet(s).

A SERRAVAL

Le

**DEL\_11712014.****Objet : Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) – Reversement par le SIEVT à la Commune.**

La commune de Serraval est adhérente au SIEVT qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SIEVT perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SIEVT, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

**Vu** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

**Vu** l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

**Vu** L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER**, le reversement par le SIEVT à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 13 Conseillers votants : 14 <u>Résultats des votes</u> pour : 14 contre : 0 abstention : 0
--

SEANCE N°11 : DEL\_11682014 ; DEL\_11692014 ; DEL\_11702014, ANNEXEDEL\_11702014 ; DEL\_11712014.  
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 2 OCTOBRE 2014

Bruno GUIDON	Nicole BERNARD- BERNARDET	Benoît CLAVEL	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Nadia JOSSERAND	Dorothee KNOEPFFLER- CARMINATI	Julie LATHUILLE
Jean-Claude LOYEZ	Patrice MALEYSSON	Stéphane PACCARD	Philippe ROISINE
Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL			